

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-quatre le 8 octobre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD – Gwénaél BONNET - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR

ABSENTS EXCUSES : - Georges ALBOUY pouvoir à Philippe FLOHIC - Michèle BELLEGO - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Patrick AVALLE - Marine BARDOU

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

Ouverture de la séance à 19h01

1) Appel nominal

2) Secrétaire de séance : **Christina Carbonnet Sueur**

3) Les membres du conseil approuvent le procès-verbal du conseil du 25 juin 2024 par 9 voix pour et 1 voix contre (Gwénaél Bonnet)

4) Compte rendu des décisions prises par le maire au titre de ses délégations (Article L 2122-22 du CGCT)

1° Décision n°2024-03 contrat de fourniture de repas avec la société Convivio (marché d'environ 25 000 euros)

2° Décision N° 2024-04 contrat d'assistance marché de prestations de service d'assurances pour 2 000 euros

DÉLIBÉRATION N° 2024_053 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE 2024/2027

Rapporteur : Philippe Flohic

Le Projet éducatif de territoire (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales de proposer aux enfants un parcours éducatif cohérent, de qualité avant, pendant et après le temps scolaire organisant ainsi la complémentarité des temps éducatifs. (articles L551-1 et D521-12 du Code de l'éducation)

Le précédent PEDT arrivant à échéance en fin d'année scolaire 203/2024 il était nécessaire de travailler à un nouveau projet 2024/2027.

Les deux communes de Locmariaquer et Saint Philibert ont travaillé ensemble compte tenu de la délégation de service public mutualisée entre elles deux (objectifs communs) tout en précisant les spécificités de chacune des deux communes.

4 rencontres ont ainsi eu lieu, réunissant les associations des deux communes, le personnel enseignant, les élus et les représentants des parents d'élèves.

Les enjeux retenus pour les deux communes sont :



Enjeux qui ont permis de définir ensuite les intentions éducatives pour le projet 2024/2027 (transmis à tous les conseillers)

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L.551-1 et D.521-12

Vu le CGCT

Considérant qu'il y a lieu de présenter un projet pour la période 2024/2027

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- Approuve le Projet Educatif De Territoire 2024/2027

DÉLIBÉRATION N° 2024_054 CONVENTION MORBIHAN ENERGIE GEO DETECTION

Rapporteur : François Le Cotillec

La réforme législative et réglementaire relative à la sécurité des travaux à proximité des réseaux est en vigueur depuis le 1er juillet 2012.

Elle implique fortement les collectivités locales qui sont des acteurs majeurs dans le domaine des travaux publics.

Tous les plans d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations DT/DICT doivent avoir un géo référencement de classe A (précision à 40 cm) :

- Au plus tard le 1er janvier 2026 sur tout le territoire national.

Compte tenu des délais de réalisation de la prestation et des contrôles, le syndicat Morbihan Energie nous propose une convention financière pour la mise en œuvre de ces opérations de géo détection et géoréférencement des réseaux enterrés et aériens le cas échéant du réseau d'éclairage public existant

Il est précisé que la participation de la commune pour cette opération sera de 12 000 euros HT soit 14 400 euros TTC.

Monsieur le maire précise en outre qu'il s'agit d'assurer la sécurité des travaux aux abords des réseaux d'éclairage public

Monsieur Bonnet se demande pourquoi cela n'a pas été fait à l'occasion des enfouissements de réseaux qui ont eu lieu ces dernières années

Monsieur le maire répond en précisant qu'il s'agit de fournir un fichier de géo détection qui prendra en compte les réseaux enterrés et aériens

Mme du Bois Baudry souhaite savoir comment est calculé le prix pour la fourniture du fichier

Monsieur le maire indique que c'est en lien avec le nombre de points et le linéaire concerné

VU le CGCT

Vu le Code de l'Environnement et notamment le chapitre IV du titre V du livre V relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens, ou subaquatiques de transport ou de distribution

Vu l'arrêté du 15 février 2012 pris en application de la loi précitée, et notamment son titre III - article 4

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

- **Approuve** la convention financière pour la géo détection et le géo référencement des réseaux éclairage public aux conditions énoncées dans le projet de convention présenté en annexe
- **Autorise** Monsieur le maire à signer cette convention et les éventuels avenants qui pourraient se présenter



DÉLIBÉRATION N° 2024_055 AVENANTS N°3 ET N°4 DSP ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Philippe Flohic

Par délibération n°2024_041, le Conseil Municipal a validé un avenant au contrat de délégation de services publics enfance jeunesses pour assurer un renfort en périscolaire pour les mardis et jeudis soir du 12 mars au 5 juillet 2024.

Le niveau de fréquentation étant toujours aussi important depuis la rentrée, il y a lieu, pour assurer les conditions règlementaires d'accueil des enfants, de procéder à un nouvel avenant.

Les élus du comité de pilotage Enfance Jeunesse (Locmariaquer et Saint Philibert) ont fait le choix de proposer un premier avenant du 2 septembre au 18 octobre 2024 et ainsi constater les effectifs réels sur cette rentrée scolaire.

Considérant la forte affluence des enfants particulièrement les mardis et jeudis, et considérant les règles d'encadrement, il y a lieu de prolonger ce renfort pour l'année scolaire 2024/2025.

*Monsieur Flohic précise que la somme est à répartir entre les deux communes à 50/50
Il rajoute qu'il s'agit là de règles d'encadrement règlementaires*

Vu le CGCT

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires

Considérant la nécessité de garantir un service d'accueil en sécurité et conforme aux règles en vigueur,

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Valide les avenants n°3 et n°4 comme suit

Renfort périscolaire Saint Philibert du 2 septembre au 18 octobre 2024 pour un montant de 600 euros à répartir à 50 % entre les deux communes de la DSP

Renfort périscolaire Saint Philibert du 5 novembre 2024 au 3 juillet 2025 pour un montant de 4552.02 euros à répartir à 50 % entre les deux communes de la DSP

Autorise Monsieur le maire à signer les avenants tels que présentés ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2024_056 AVENANT N° 5/2024 DSP ENFANCE JEUNESSE

Rapporteur : Philippe Flohic

Dans le cadre de la délégation de service public enfance jeunesse, un dispositif dit « Passerelle loisirs » a été mis en place pour faciliter l'accueil des 9-11 ans.

Ce dispositif était jusqu'à présent animé par un temps de mise à disposition d'un personnel de la commune de Locmariaquer dans le cadre des mises à disposition prévues contractuellement à la DSP.

Aujourd'hui, cette mise à disposition est arrêtée, il y a donc lieu de recruter un directeur Passerelle loisirs pour toute la durée de la DSP, soit jusqu'au 17 décembre 2027.

Mme du Boisbaudry demande combien d'élèves sont concernés par ce dispositif, Monsieur Flohic lui répond que c'est encore instable car nouveau dispositif, mais important à conserver et on atteint à ce jour une dizaine d'enfants

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide l'avenant n°5 fixant le poste de directeur du dispositif Passerelle Loisirs pour 0.4 équivalent temps plein (mercredis après-midi et vacances scolaires) soit un montant total sur la DSP de 64 899.06 euros à répartir entre les deux communes à 50/50

Autorise Monsieur le maire à signer l'avenant tel que présenté.

DÉLIBÉRATION N° 2024_057 BUDGET MOUILLAGES ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : François Le Cotillec

Le comptable public présente à la commune une demande d'admission en non-valeurs pour le budget mouillages.

Il s'agit de sommes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites engagé par les trésoriers, ou de créances dont le montant est inférieur ou égal à 30 euros.

Pour le budget mouillages il s'agit d'un montant de :

- 352 € irrecouvrable- poursuite sans effet
- 0.42 € inférieur au seuil de poursuite

Vu le CGCT

Vu la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public en date du 19 juin 2024

Le conseil par un vote à l'unanimité

Valide les admissions en non-valeur présentées par la trésorerie pour un montant total de 352.42 €

DÉLIBÉRATION N° 2024_058 BUDGET MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Il est aujourd'hui nécessaire de présenter une décision modificative du budget mouillages 2024 pour les raisons suivantes :

- Régularisation d'amortissement non comptabilisés en 2018/2020/2022
- Remplacement chaînes à Trehenn Arvor, réfection mouillages Men er Beleg
- Admission en non-valeur : Mouillages 2022 – Poursuite sans effet

	<i>Chapitre - article</i>	<i>BP 2024</i>	<i>DM</i>	<i>BP + DM</i>
FONCTIONNEMENT				
DF	042-6811	22 090.38€	+ 1 900€	23990.38€
	65-6541	0€	+353€	353€
	011-6063	700€	-353€	347€
RF	70-706	48 990€	+ 1 900€	50890€
INVESTISSEMENT				
DI	21-2181	40 908.30€	+ 1 900€	42808.30€
RI	040-28181	22 090.38€	+ 1 900€	23990.38€

Vu le CGCT

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Approuve la décision modificative comme présentée ci-dessus

Autorise Monsieur le maire à la mettre en œuvre

DÉLIBÉRATION N° 2024_059 BUDGET PRINCIPAL : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Rapporteur : François Le Cotillec

Le comptable public présente à la commune une demande d'admission en non-valeurs pour le budget principal.

Il s'agit de sommes qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites engagé par les trésoriers, ou de créances dont le montant est inférieur ou égal à 30 euros.

Il s'agit d'une somme de petits montants (10) non recouverts (2020 à 2022) dont la somme totale s'élève à 318.48 €

VU le CGCT

Vu la demande d'admissions en non-valeur présentée par le comptable public le 19 juin 2024

Le conseil par un vote à l'unanimité :

Valide les admissions en non-valeurs telles que demandées par la trésorerie pour un montant total de 318.48 euros sur le budget principal

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mille vingt-quatre le 8 octobre le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 septembre 2024

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Eric GUILLOU - Anne Du BOISBAUDRY- Maryline JEGARD – Gwénaél BONNET - - Armelle LE FOURNIER - Christina CARBONNET SUEUR – Marine BARDOU

ABSENTS EXCUSES : - Georges ALBOUY pouvoir à Philippe - Michèle BELLEGO - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD - Patrick AVALLE

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE

DÉLIBÉRATION N° 2024_060 BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Rapporteur : François Le Cotillec

La mise en place de la M57 nécessite çà et là quelques ajustements d'articles comptables (nomenclature) en plus de l'enregistrement de recettes nouvelles et de dépenses ayant soit augmentées soit nécessitant juste une précision dans la répartition des articles comptables.

Ainsi, il vous est proposé de modifier comme suit le budget principal 2024

DEPENSES

• **011 charges à caractère général**

- 60611 : Fourniture d'eau : + 3 500 € changement du système de facturation – acompte demandé en début d'année
- 60612 : Fourniture d'électricité : + 10 000 € ajustement lié à l'augmentation des tarifs
- 60621 : Fourniture en fioul : + 3 000€ changement d'article comptable
- 60622 : Fournitures en carburant : - 14 000€ changement d'article comptable
- 60632 : Petit matériel : - 10 000€ dépenses passées en entretien de bâtiments (récupération FCTVA)
- 60636 : Vêtements de travail : + 2 000€ nouvel agent, ST + Police
- 60668 : Pharmacie : + 1300€ trousse de secours
- 615221 : Entretien de bâtiments : + 5000€ (chaudière école, fuite boulangerie...)
- 615231 : entretien voirie : + 28 300€ (purges – crédits prévus en investissement)
- 61558 : Entretien matériel espaces verts : + 2000€
- 62261 : Honoraires médicaux : -15 000€ modification article comptable
- 62268 : Autres honoraires : +15 000€ modification article + frais véto
- 6262 : Frais tél/mess : - 6000€ économie liée à changement de prestataire ETELCOM/2SIA
- 6288 : Autres prestations extérieurs : + 3000€ ramassage algues HIPPO
- 637 : Frais bancaires : + 300€ CB régie port deun

• **012 charges de personnel**

- 6332 : Cotisation FNAL : +600€
- 6338 : Assurance vieillesse : + 1 500€
- 64111 : Rémunération titulaire : - 15 000€
- 64113 : NBI Titulaire : + 8000€

- 64118 : Primes titulaires : - 10 000€
- 64132 : Personnel non titulaire – SFT : + 1500€
- 64138 : Personnel non titulaire – Primes : + 15 000€
- 6415 : Personnel non titulaire congés payés : + 5000€

- **65 autres charges**
 - 65313 : Retraite élus : + 7 000€ (modif article)
 - 65331 : Indemnités autres : - 7 000€ (modif article)
 - 6553 : SDIS : + 5000€ ajustement montant
 - 65736212 : subventions budgets annexes : - 12 000€ (modif article)
 - 65736222 : Subvention budget annexe SPIC : + 12 000€ (modif article)
 - 65741 : Subvention particuliers : - 45 000€ (modif article)
 - 65748 : subvention personnalité morale : + 45 000€ (modif article)

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

RECETTES

- **70 Produits de services**
 - 70632 : Pass nautisme : - 8 000€
 - 70631 : Pass nautisme : + 8 000€
 - 7067 : cantine : - 7000€
- **73 Fiscalité locale**
 - 73123 : Droits de mutation : + 52 000 €
- **74 dotations, subventions et participations**
 - 744 : FCTVA fonctionnement : - 3 000 €
- **75 Autres produits de gestion courante**
 - 752 : Revenus des immeubles : - 2 000 €

SOIT UN TOTAL DE 40 000 €.

Mme Jégard se fait préciser par le maire qu'il n'y a pas de modification générale des charges pour la commune mais un équilibre

Vu le CGCT

Vu la nomenclature comptable M57

Le conseil par un vote à l'unanimité

Valide la décision modificative n° 1/2024 comme présentée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2024_61 ENCADREMENT DES MEUBLES DE TOURISME

Rapporteur : Marine Bardou

1. Contexte :

Entre terre et mer, nichée dans un patrimoine naturel et culturel protégé, la richesse du territoire de la communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique en fait un de ses principaux atouts.

La Commune de Saint-Philibert, cité balnéaire de la Baie de Quiberon attire de nombreux visiteurs avec son littoral, sa chapelle, ses chantiers ostréicoles, son fort...

La touristicité de la Commune a été reconnue à travers son classement en « Station Classée de Tourisme » par arrêté du 05 mai 2023.

En 2023, est parue une étude Ministérielle sur la lutte contre l'attrition des logements permanents en zone touristique, qui établit un lien de causalité direct entre le développement exponentiel des locations de meublés sur de courtes durées, dits meublés de tourisme, est la pénurie de logement locatif résidentiel.

Au niveau national, le constat d'une hausse constante est en train de s'ancrer, les professionnels du secteur du tourisme évoquent à ce sujet un quadruplement d'ici à 2030 : " Le marché de la location de vacances va littéralement exploser avec une prévision de quadruplement d'ici à 2030... " (déclaration de M. Glenn FOGEL, le CEO de Booking)

Or, lorsque celles-ci sont trop importantes sur un même territoire, elles ont des effets négatifs sur la qualité de vie, accroissent les tensions du marché immobilier et font obstacle à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location, considérée comme raison impérieuse d'intérêt général par la Cour de justice de l'Union européenne.

A cet égard, il a été observé, sur le territoire de Saint-Philibert, une multiplication des locations saisonnières pour des séjours répétés de courte durée transformant la destination de ces locaux à usage d'habitation au détriment de l'offre de logements sur le marché immobilier.

Notre Commune ne compte pas moins de 2 058 logements, dont seuls 37% sont des résidences principales.

1 280 logements sont donc recensés comme des résidences secondaires, soit 62% des logements. Un ratio qui a progressé d'un point entre 2015 et 2021, avec une hausse de 37 résidences secondaires.

Corrélativement, la vacance des logements est faible à Saint-Philibert. Les logements en vacance de longue durée ne représentent que 1,8% du parc, et ils ne constituent pas un levier pour remettre des logements sur le marché.

La commune connaît depuis plusieurs années une poussée de l'activité de meublés de tourisme, l'office du tourisme intercommunal recense 159 meublés de tourisme. Un chiffre qui a peu évolué ces dernières années, mais qui représente près de 8 % des logements.

De plus, ces chiffres « officiels » ne révèlent cependant pas l'étendue réelle de la problématique, puisque le nombre d'annonces répertoriées sur les plateformes (Airbnb, Abritel, Booking, ...) est de 223 annonces de meublés de tourisme.

Par ailleurs, l'activité de location meublée touristique génère une spéculation foncière sur notre territoire. En ce qui concerne le marché de l'acquisition, en 2019 pour une maison individuelle, le prix médian au mètre carré s'établissait à 3 649 €/m², en 2023 il culmine à 5 823 €/m². (6750 en septembre 2024)

Ces chiffres caractérisent une pénurie en logements désormais installée sur le territoire de Saint-Philibert, laquelle prive ses habitants de la possibilité de trouver un logement sur le marché à un prix raisonnable.

Déterminée à lutter contre ce phénomène d'éviction de leurs résidents et à agir pour la « remise » sur le marché de logements destinés à la location de moyenne et longue durée, la Commune de Saint-Philibert souhaite la mise en place de la procédure d'autorisation de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.

Dans ce cadre, il appartient au Conseil Municipal de fixer d'une part et conformément aux dispositions de l'article L. 631-7-1 A du CCH, les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations temporaires et de déterminer les critères de cette autorisation temporaire de changement d'usage.

Ainsi que l'a jugé la Cour de justice de l'Union européenne dans son arrêt du 22 septembre 2020, Cali Apartments SCI et HX (affaires C-724/18 et C- 727/18), les autorités nationales peuvent adopter des réglementations imposant une autorisation préalable pour l'exercice d'activités de location de locaux meublés pour de courtes durées, dès lors qu'elles sont conformes aux exigences figurant aux articles 9 et 10 de la directive 2006/123/ CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur.

La réglementation qui est proposée est justifiée par une raison impérieuse d'intérêt général tenant à la lutte contre la pénurie de logements destinés à la location classique.

De surcroit, l'arrêté du 05 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 01 août 2014 pris en l'application de l'article D.304-1 du code de la construction et de l'habitat et classant les communes par zones géographiques dites A/B/C, a inclus dans son champ d'application la Commune de Saint-Philibert en zonage B1.

Cette extension récente témoigne de la prise en compte par l'État de la caractérisation d'une tension réelle en termes de logements sur notre territoire.

2. Proposition de réglementation :

La réglementation proposée consiste à instaurer un dispositif d'autorisations préalables de changement d'usage dites « temporaires » pour les personnes physiques, avec comme principales caractéristiques :

- Numéro d'enregistrement
- Changement d'usage temporaire et permanent
- Limitation du nombre de meublés courte durée à 1 logement par foyer fiscal

Ces mesures sont adaptées aux caractéristiques du territoire, et sont proportionnées à l'objectif poursuivi, en ce que celui-ci ne peut pas être réalisé par une mesure moins contraignante, notamment parce qu'un contrôle a posteriori interviendrait trop tardivement pour avoir une efficacité réelle.

Le présent dispositif sera amené à être réévalué au regard de l'évolution des données qui seront collectées à travers la mise en place de la télédéclaration avec enregistrement des meublés de tourisme.

3. Modalités de mises en œuvre :

Il est proposé de mutualiser l'instruction du changement d'usage au niveau de l'office de tourisme intercommunal.

Afin de fixer les différentes modalités en lien avec l'instruction rendue nécessaire par l'encadrement des meublés touristiques, une convention sera signée entre l'office de tourisme intercommunal et la commune volontaire.

Le coût de ce service mutualisé sera réparti entre la commune volontaire (50 % à sa charge) et l'office de tourisme intercommunal (50 % à sa charge via une subvention versée par Auray Quiberon Terre Atlantique), au prorata du nombre de changements d'usage instruits chaque année.

*Monsieur le maire précise que la commune est bien en zone tendue,
Mme du Boisbaudry demande si on peut sortir du dispositif à un moment
Mme Bardou lui répond qu'en effet s'agissant d'une délibération, il est toujours possible de réunir le conseil pour délibérer sur l'arrêt d'une mesure
M. Bonnet rappelle à l'assemblée qu'il y a quelques années on parlait de 70 % de résidences secondaires, aujourd'hui la commune est à 63 % la situation est donc un peu mieux.
M. le maire et M. Lavacherie acquiescent et précisent que cela tient de l'effort fait par la commune en matière de logements
M. Bonnet rappelle aussi qu'un travail au niveau de la fiscalité lui semblerait plus opérant
Mme Bardou est d'accord et indique que le projet de loi à ce sujet avait été validé par le Sénat avant la dissolution de l'Assemblée nationale, il est probable qu'un projet ressorte
M. Bonnet poursuit en rappelant qu'il y a des locations illégales sur la commune et se demande si cela va continuer
M. Lavacherie, rejoint par Mme Bardou répondent que justement l'intérêt principal de la mesure induit une obligation pour les propriétaires de déclarer leur logement meublé de tourisme en demandant un changement d'usage et un numéro d'enregistrement, sans lequel il leur sera impossible de proposer leur bien à la location sur les plateformes.
Ces mesures permettront donc, rappelle aussi M. Lavacherie, de freiner la tendance les saisonniers ne venant plus travailler sur les communes littorales du fait de l'éloignement de leurs lieux de résidence.
Mme Bardou rappelle aussi que comme indiqué dans son rapport, les meublés de tourisme déclarés sont très en dessous du nombre réel de locations sur les plateformes ; cet enregistrement obligatoire devrait donc éviter les fraudes.
M. Bonnet trouve qu'il y a une contradiction entre la commune touristique et les contraintes qu'on voudrait imposer ce à quoi il est répondu que le bassin d'emploi, notamment lié au tourisme a besoin d'un équilibre, de locations longue durée notamment pour accueillir aussi les saisonniers et personnels des entreprises qui rayonnent sur Saint Philibert.
« Les écoles sont directement menacées si nous ne trouvons pas de solutions d'hébergement pour les familles à Saint Philibert »
Elle rappelle aussi qu'il s'agit d'un levier parmi d'autres, élaboré dans le cadre du Plan Local de l'Habitat validé par l'intercommunalité et les communes membres.
M. Bonnet trouve également que certains propriétaires qui ont plusieurs logements en location y trouvent un complément de revenus.
M. Lavacherie précise que ce ne sont que les locations courtes durées qui sont concernées et qu'ils pourront donc tirer revenu de locations longues durées et Mme Jégard rappelle que les*

problématiques de revenus sont moindres quand on a plusieurs logements que quand on n'en a pas du tout.

Mme du Boisbaudry souhaite savoir ce que cela va coûter : Mme Bardou répond qu'il s'agira de l'emploi dédié aux instructions des demandes partagé entre les communes inscrites dans ce dispositif et au prorata du nombre de dossiers à instruire.

Dans ce contexte,

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 631-7 et suivants ;
- VU** le Code du tourisme, et notamment les articles L. 324-1-1 et suivants ;
- VU** le Code général des impôts, et notamment son article 232 ;
- VU** les Statuts de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- VU** le rapport de présentation de la présente délibération ci-dessus

Le Conseil Municipal par 9 voix pour et 2 abstentions (Mme du Boisbaudry et M. Bonnet) :

Décide d'instaurer le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation tel que prévu à l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitation sur le territoire communal

Approuve le règlement de la commune de Saint-Philibert fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation tel qu'annexé à la présente délibération ;

Approuve une entrée en vigueur du règlement ainsi adopté à compter du 1er juin 2025

Autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et du règlement annexé.

DÉLIBÉRATION N° 2024_062 BUDGET LOTISSEMENT BOIS DU DOLMEN DECISION MODIFICATIVE N°1/2024

Rapporteur : François Le Cotillec

Depuis l'approbation du BP 2024, des changements sur certains chapitres nécessitent l'approbation d'une décision modificative.

Ces nouvelles dépenses sont intégralement financées par des nouvelles recettes (non prévues ou sous estimées au BP).

Il s'agit de dépense liée au taux d'emprunt révisé par la chambre régionale des comptes, et de la subvention d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la recette.

Dans le détail, les mouvements à approuver sont les suivants :

	Chapitre - Articles	BP 2024	DM	BP + DM
Dépenses de fonctionnement	011-6045 – études	0	32.000	32.000
	043-608 – frais sur terrain	16 000	20.000	36.000
	65-6522 – reversement social	80 356.88	-80 356.88	0
	65-65822-reversement BP	0	108 356.88	80 356.88
	66-66111-intérêts	16 000	20.000	36 000
Total DM			100 000	
Recettes de fonctionnement	043-796 – transfert de charges financières	16 000	20 000	36 000
	74-74751 - subvention	0	80 000	80 000
Total DM			100 000	

VU le CGCT

VU la nomenclature M57

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Approuve la décision modificative n° 1/2024 comme présentée ci-dessus

DÉLIBÉRATION N° 2024_063 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'ECOLE POUR 2024/2025

Rapporteur : François Le Cotillec

Chaque année, la commune alloue une participation financière pour l'école Pierre Jaquez Hélias :

Le forfait élève est fixé à 70 euros, auquel s'ajoute une enveloppe de 500 euros pour les fournitures communes (papier etc....)

En outre, une participation de 8300 euros en 2023 pour les projets éducatifs et sorties scolaires a été attribuée, à l'instar des autres années : 5000 euros pour les sorties et 3000

euros pour les séances de natation et 300 euros pour combler les augmentations potentielles des coûts de transport sur ces deux points.
Enfin, une enveloppe de 500 euros complète cette participation pour l'acquisition de matériel sportif.

La participation de la commune se décompose donc ainsi :

Fournitures scolaires et fonctionnement

68 enfants inscrits pour la rentrée 2024/2025

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le montant de crédit alloué l'année précédente par élève (70 euros) soit un montant de 4760, 00 € auxquels j'ajoutent 500 euros forfaitaires soit une somme totale de 5260 euros

Participation aux projets pédagogiques

Il est rappelé que tous les ans, la commune participe financièrement aux divers projets éducatifs et sorties scolaires.

Afin de programmer la réalisation de ces activités tout au long de l'année, il est proposé de voter un budget de 8300 euros pour les sorties et les séances de natation.

Matériel sportif

Il est également nécessaire de prévoir un budget pour le renouvellement du matériel sportif de la maternelle et du primaire à hauteur de 500 €.

En outre, Monsieur le maire expose avoir reçu une demande des élèves de CE2, CM1 et CM2 sollicitant une aide ponctuelle pour financer une classe transplantée en Haute Pyrénées cet hiver.

Le coût total du voyage est de 11384 euros

Les participations des familles et de l'amicale fixées respectivement à 3930 euros et 5500 euros il reste donc un delta de 1954 euros qu'ils sollicitent auprès de la commune.

M. Flohic rappelle que lors d'une précédente demande, les élus avaient souhaité que les enfants déposent un pré budget listant également les dépenses prévisionnelles.

Une réponse en ce sens leur sera transmise

Mme Jégard demande combien d'enfants partent cette année

Monsieur le maire lui répond qu'ils sont 20, les 20 qui ont d'ailleurs co signé le courrier de demande de subvention

VU le CGCT

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide la participation de la commune à l'école pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

5260 euros pour les fournitures et le fonctionnement

8300 euros pour les activités : voile, piscine, spectacles et sorties scolaires.

500 euros pour le renouvellement du matériel sportif

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2024 pour la partie de l'année scolaire courant sur 2024 et seront inscrits au budget 2025 pour la période 2025.

Valide le versement d'une subvention exceptionnelle de 1954 euros pour le voyage des CE2, CM1 et CM2

Dit que ce montant sera inscrit au budget 2025

DÉLIBÉRATION N° 2024_064 TARIFS HARMONISÉS DES MISES A DISPOSITION SUR LE TERRITOIRE D'AQTA

Rapporteur : François Le Cotillec

Le schéma de mutualisation d'Auray Quiberon Terre Atlantique a pour objectif de faciliter les échanges de personnel et de matériel entre la communauté de communes et entre les communes elles-mêmes.

Un cadre a donc été adopté, pour fixer, de façon harmonieuse les tarifs de mises à disposition (main d'œuvre et engins).

Aqta, par délibération du 21 juin 2024 a fait évoluer ces tarifs et prévoit par ailleurs qu'ils soient réévalués tous les 3 ans pour tenir compte de l'inflation.

Les remboursements s'effectuent ensuite sur la base d'un état annuel.

VU le CGCT

VU la délibération du 21 juin 2024 d'AQTA adoptant la revalorisation des tarifs de mise à disposition

Mme Jégard demande ce qu'on peut retrouver dans « autres engins » : des broyeurs par exemple cite Mme Bardou

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide la nouvelle grille tarifaire ci-dessous :

Proposition	Tarif du territoire (euros TTC/heure/unité)
Agent entretien ménager	23
Agent technique	30
Catégorie B	35
Catégorie A	40
Véhicule < 3,5 T PTAC	15
Tractopelle sans chauffeur	35
Tractopelle avec chauffeur	59
Poids lourds	40
Autres engins	14

Rapporteur : Marine Bardou

Préambule

Les Parcs naturels régionaux sont des relais des orientations et engagements régionaux, tels que ceux portés par le schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET). Ils sont acteurs de la prise en compte et de la mise en œuvre des transitions (climatiques, écologiques, sociétales...) à l'échelle de leur territoire.

Les Parcs portent cinq grandes missions, définies par la loi :

1. Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel
2. Contribuer à l'aménagement du territoire
3. Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie
4. Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public
5. Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires et contribuer à des programmes de recherche

A leurs échelles, ces territoires animent des projets concertés de développement durable partagés et portés avec l'ensemble de leurs membres, signataires de la charte de Parc : communes, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), départements et régions (avec l'appui de l'Etat). Menées en étroite collaboration avec l'ensemble des partenaires et acteurs territoriaux, les chartes de Parc promeuvent des projets de développement des territoires à 15 ans, basés sur la protection et la valorisation des patrimoines. Véritables outils d'aménagement, de développement et d'animation des territoires, ils promeuvent les démarches transversales et intégrées, participatives et prospectives. En cela, les Parcs naturels régionaux favorisent la mise en cohérence des politiques publiques à l'échelon local.

Créé le 2 octobre 2014 par décret pour 15 ans (décret n° 2014-1113), le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan couvre actuellement 35 communes faisant toutes partie de la Région Bretagne et du Département du Morbihan, ce qui représente 73 605 hectares classés pour une population globale de plus de 190 000 habitants.

Pour renouveler son classement d'ici à octobre 2029, le syndicat mixte du Parc souhaite renouveler sa charte dont la procédure de renouvellement de classement est définie par le code de l'Environnement. L'élaboration de la nouvelle charte est assurée par le syndicat mixte, sous la responsabilité du Conseil régional (art. L 333-1-IV).

Le budget total de la révision s'élève à environ 542 000 € sur 5 ans (cf. annexe 1), dont 240 000 € de dépenses additionnelles pour le syndicat mixte, majoritairement réparties sur les deux premières années de révision en 2024 et 2025. Ces dépenses sont liées aux études et prestations, à l'animation de la concertation, à la communication et à l'accompagnement juridique.

Afin de disposer d'un budget suffisant pour mener à bien la révision de sa charte et permettre le maintien du classement du territoire en « Parc naturel régional », le syndicat mixte a choisi de solliciter ses membres pour une participation exceptionnelle en 2024 et 2025.

Le syndicat mixte sollicite la commune de Saint Philibert pour une participation de 400 euros en 2024 et 400 euros en 2025

VU les articles L333.1 à L333-4 et R333.1 à R333.16 du code de l'Environnement, relatifs aux Parcs naturels régionaux

VU le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2017-1711 du 19 décembre 2017 portant prorogation du classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le décret n° 2018-1193 du 20 décembre 2018 modifiant le décret n° 2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan

VU le CGCT

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide le versement au syndicat du Parc une participation exceptionnelle de 400 euros pour l'année 2024 et de 400 euros pour l'année 2025 afin de consolider le budget nécessaire à la procédure de renouvellement de classement du Parc.

Autorise Monsieur le maire à mettre en œuvre cette délibération



Rapporteur : Marine Bardou

L'association Lok an Holl, dont le siège social se trouve à Locmariaquer, propose des ateliers d'auto-réparation vélo solidaire, participatif et itinérant.

Son président, Jérôme Bertin, s'est rapproché de nous pour proposer de déployer les actions de l'association sur la commune de Saint Philibert.

Le détail des opérations envisagées sont précisés en annexe, ainsi que les modalités de mises en œuvre et de financement par les adhésions dans un premier temps, et peut être la sollicitation d'une subvention des communes partenaires à venir.

Considérant l'acquisition par la commune d'une borne fixe de réparation de vélos, la proposition de Lok An Holl pourrait dans un premier temps prendre la forme de proposition d'ateliers d'auto-réparation à la population de Saint Philibert et évoluer vers un conventionnement en fonction d'un bilan qui sera réalisé de façon contradictoire entre les élus et les membres de l'association

VU le CGCT

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide le principe de la mise en place d'actions par l'association Lok An Holl sur la commune de Saint Philibert comme détaillé en annexe (projet technique)

Autorise Monsieur le maire à conventionner avec l'association sur la base de ce projet

DÉLIBÉRATION N° 2024_067 CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE AQTA ET LA COMMUNE

La commune de Saint Philibert a validé en 2019 une convention de prestations de services entre la commune et la communauté de communes AQTA pour l'entretien de la voirie et des espaces verts des pistes cyclables de la commune inscrite au schéma intercommunal. Un avenant a ensuite été signé pour prolonger la convention jusqu'au 31/12/2023.

Aujourd'hui, il est proposé au conseil de renouveler cette convention, et de prévoir de l'étendre aux différents périmètres d'intervention d'AQTA :

1. Assurer l'ensemble de l'entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire.
2. Assurer des interventions de 1^{ère} urgence sur le PA de Kerran.
3. Assurer des interventions de 1^{ère} urgence sur le chemin du passeur et le Port de Kerisper.
4. Assurer des interventions de 1^{ère} urgence sur le Multi accueil « Ty Héol ».
5. Toute intervention et travaux sur le Patrimoine d'AQTA.

Les services techniques de la commune réalisent ainsi les prestations « d'urgence » ou de faible importance pour le compte de la communauté de commune, et la commune présente un état détaillé des heures d'intervention pour facturation annuelle (annexe 3)

Une évaluation des besoins a été prévue par AQTA (annexe 1) mais des prestations annexes et/ou supplémentaires et/ou interventions plus longues pourront être présentées à AQTA (annexe 3).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1

VU la délibération n° 2018DC066 du Conseil communautaire du 8 juin 2018 relative à l'adoption du schéma de mutualisation ;

VU la délibération n° 2024DC/068 du Conseil communautaire du 21 juin 2024 relative à la mise à jour des tarifs harmonisés de mises à disposition des moyens humains et matériels à l'échelle du territoire communautaire ;

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide le projet de convention de prestations de services entre la commune et AQTA, ainsi que ses annexes

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention (2024/2027) et les éventuels avenants qui pourraient se présenter sur la période concernée.

Rapporteur : Armelle Le fournier

Le festival Méliscènes est dédié à la marionnette, au théâtre d'objets, aux formes animées : il rayonne depuis 2001 à Auray, depuis 2010 avec d'autres communes partenaires et depuis 2023 avec le soutien de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Les arts de la marionnette sont mis à l'honneur, ainsi que les croisements avec les autres arts, théâtre, danse, musique, cirque, magie nouvelle, conte, vidéo, chant, poésie, etc. Placés au cœur du projet culturel, les arts de la marionnette sont devenus au fil des ans un marqueur fort de l'identité artistique et culturelle du territoire : le festival Méliscènes s'est imposé en 23 éditions comme un épicerie fédérateur pour les arts de la marionnette à l'échelle régionale et nationale, et la coopération territoriale en est la colonne vertébrale.

Aujourd'hui il est proposé aux communes membres d'intégrer ce dispositif et ainsi étendre sa dimension intercommunale.

Le projet se développe sur 4 axes :

- 1) Mettre en œuvre la programmation tout public sur l'ensemble du territoire AQTA
- 2) Renforcer la programmation à destination des scolaires des 24 communes
- 3) Développer la médiation culturelle et les actions d'éducation à la culture en amont des spectacles
- 4) Soutenir la création en favorisant les résidences d'artistes

Les communes s'engagent ainsi à accueillir un spectacle (mars de chaque année) moyennant une participation par commune de 1000 euros coût forfaitaire annuel.

*Mme Le Fournier précise que les spectacles coutent environ 3000 euros
Les communes ne participent qu'à hauteur de 1000 euros ce sera l'occasion de mettre en place des animations avec la médiathèque avant la représentation
Pour 2025, les représentations auront lieu :
14 mars pour les scolaires
15 mars pour les familles*

VU le CGCT

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide la participation de la commune au festival Méliscènes

Valide la convention annexée pour la période 2025/2028 dont la participation de 1000 euros par an

Autorise Monsieur le maire à signer la convention et les éventuels avenants qui pourraient intervenir sur cette période

DÉLIBÉRATION N° 2024_069 AVENANT N°1 CONVENTION DE MISE EN RESEAU DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : Armelle Le Fournier

Les communes ont délibéré en 2018 pour la mise en place d'un réseau des Médiathèque d'Aqta pour la période 2019/2023.

La convention ayant pris fin au 31/12/2023, il y a lieu de la prolonger par avenant du 1^{er} janvier 2024 au 30/06/2025.

M.Lavacherie demande s'il faudra redélibérer en juin 2025 - Réponse affirmative de Mme Le Fournier

VU le CGCT et notamment sont L.5211-4-2

VU la délibération n°2017DC/172 du 15 décembre 2017 du Conseil Communautaire approuvant le projet de mise en réseau des bibliothèques- médiathèques du territoire

VU la délibération n° 2018-073 du 12 novembre 2018 de la commune de Saint Philibert fixant adhésion au service commun des bibliothèques et médiathèques du territoire d'AQTA

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide l'avenant annexé pour la prolongation de la convention de mise en réseau des médiathèques du territoire d'AQTA

Autorise Monsieur le maire à signer cet avenant

DÉLIBÉRATION N° 2024_070 CONVENTION DE REVOUVELLEMENT DE LA NAVETTE DOCUMENTAIRE DU RESEAU DES MEDIATHEQUES

Rapporteur : Armelle Le Fournier

Les communes ont adhéré par convention à la mise en place d'une navette documentaire qui permet aux lecteurs de réserver des ouvrages sur toutes les médiathèques du réseau et les emprunter dans la commune de leur choix.

Une navette est donc organisée pour la mise à disposition des ouvrages dans les médiathèques de demande et le retour dans les structures d'origine.

Il y a lieu aujourd'hui de renouveler cette convention pour 2024/2026 comme présenté en annexe.

VU le CGCT

VU la délibération n°2023-024 du 3 mars 2023 autorisant la commune à conventionner avec AQTA pour la création d'une navette documentaire

Le Conseil Municipal, par un vote à l'unanimité :

Valide le projet de convention de renouvellement de la navette documentaire présenté en annexe

Autorise Monsieur le maire à signer cette convention et les éventuels avenants qui pourraient être proposés

QUESTIONS DIVERSES

Présentation du futur aménagement du parterre de la médiathèque

FIN de la séance à 20h16

La secrétaire
Christina Carbonnet Sueur



Le maire
François Le Cotillec

